

Séance du 9 novembre 2001

Motions d'ordre, amendements déposés avant la séance

Remarques générales

L'Assemblée ayant décidé de suivre les propositions de la commission de rédaction comme texte de base et ceux-ci vous étant envoyés par courrier en vue de la séance, nous ne les reprenons pas dans le document qui vous est transmis aujourd'hui.

On ne retrouvera donc pas les articles qui n'ont pas fait l'objet d'amendements, soit :

- 9 Dignité humaine
- 11 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi
- 12 Droit à la vie et liberté personnelle
- 17 Libertés d'opinion et d'information
- 18 Liberté de l'art
- 19 Liberté de la science
- 20 Liberté des médias
- 21 Liberté de réunion et de manifestation
- 22 Liberté d'association
- 24 Liberté d'établissement
- 28 Garanties de procédure judiciaire

et pour la réserve

- 31 Droit de pétition
- 32 Liberté politique

Motion d'ordre

Groupe libéral :

Le groupe libéral demande que « les séances ne prennent la forme du open end que si les travaux subissent un retard tel que les délais de planification soient remis en cause. Tant que le risque n'existe pas, les séances suivent un horaire fixe. »

Lausanne, le 8 novembre 2001



2e lecture; amendements aux propositions de la commission de rédaction

Article 10

Amendement 2 Groupe Vie associative Groupe Forum

Al. 2 : ajout

Egalité

² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état civil, de son mode de vie, de son orientation sexuelle, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions ou de ses opinions.

Amendement 2 Groupe Libéral Jordan

Reprise de l'art. 8 Cst. féd. en lieu et place du texte proposé par la commission de rédaction

Egalité

¹ Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

² Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, ~~de son état civil~~, de son mode de vie, ~~de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap~~, de ses convictions ~~ou de ses opinions religieuses, philosophiques ou politiques~~ ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

³ ~~La femme et~~ L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. ~~* La femme et~~ L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

⁴ La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Article 13

Amendement 2 Groupe Radical Luisier

Al. 1 ; suppression de termes; al. 2 : suppression de la fin de la phrase

Protection des enfants et des jeunes

¹ Chaque enfant ou jeune a droit à une protection particulière de son intégrité ~~physique et psychique~~, et à l'encouragement de son développement.

² Il exerce lui-même ses droits dans la mesure où il est capable de discernement, ~~sinon par l'intermédiaire d'un représentant.~~

Article 14

Amendement 2 Groupe Agora Gonthier

Al. 3 : retour à la formulation mise en consultation

Vie en commun

³ Le droit ~~de fonder une famille~~ à la vie familiale est garanti et protégé.



2e lecture; amendements aux propositions de la commission de rédaction

Amendement 2 Perrin

Al. 3 : modification du texte

Vie en commun

³ Le droit ~~de fonder une famille~~ à la vie familiale est garanti.

Amendement 2 Kulling

Al. 1 : ajout; al. 2 et 3 : suppression

Vie en commun

Le droit au mariage et à la famille est garanti.

Amendement 2 Groupe Verts Morel N.

Ajout d'un al. 4 (au nom de la commission consultative des jeunes)

Vie en commun

⁴ Deux personnes souhaitant officialiser leur vie commune et leur statut de couple peuvent conclure un pacte civil de solidarité (PACS).

Article 14bis

Amendement 2 Groupe Verts Morel N.

Réintroduire l'art. 3.29
(pour info : art. discuté le 3.11.2000; au vote 60 pour, 66 contre)

Milieu de vie

Toute personne a droit à la préservation de la qualité de son milieu de vie.

Article 15

Amendement 2 Ostermann

Al. 2 : revenir à la formulation du projet mis en consultation

Protection de la sphère privée et des données personnelles

² Toute personne a le droit :

- a) de consulter les données qui la concernent;
- b) d'être protégée contre toute utilisation abusive;
- c) de demander la rectification de celles qui sont inexactes;
- d) de demander la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.



2e lecture; amendements aux propositions de la commission de rédaction

Article 16

Amendement 2 Groupe Libéral Bovet D.

Al. 4 : suppression (et transfert éventuel)

Liberté de conscience et de croyance

~~4 Toute contrainte, abus de pouvoir ou manipulation en matière de conscience et de croyance sont interdits.~~

Amendement conditionnel 2 Groupe Libéral Bovet D.

Al. 4 : si la suppression est refusée, suppression du terme manipulation

Liberté de conscience et de croyance

⁴ Toute contrainte ou abus de pouvoir ~~ou manipulation~~ en matière de conscience et de croyance sont interdits.

Article 23

Amendement 2 Groupe Agora Gonthier

Al. 4 : modification de termes

Liberté syndicale

⁴ La grève et la mise à pied collective (lock-out) sont licites quand elles se rapportent aux relations de travail et ~~qu'elles sont conformes aux obligations~~ qu'elles ne violent pas à une obligation de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Amendement 2 Ostermann

Al. 4 : suppression de la parenthèse

Liberté syndicale

⁴ La grève et la mise à pied collective (~~lock-out~~) sont licites quand ...

Amendement 2 Groupe Libéral Amstein

Al. 5 : nouvelle rédaction reprise de la Cst. féd.

Liberté syndicale

⁵ La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes. ~~limiter~~
...



2e lecture; amendements aux propositions de la commission de rédaction

Article 25

Amendement 2 Groupe Agora Gonthier

Al. 1 : ajout à la fin.

Garantie de la propriété

¹ La propriété est garantie. Son usage est limité par l'intérêt public.

Article 26

Amendement 2 Groupe Agora Gonthier

Al. 1 : ajout au début

Liberté économique

¹ Dans la mesure où elle concourt au bien commun, la liberté économique est garantie.

Article 27

Amendement 2 Ostermann

Al. 3 : à transférer à l'art. 28 comme nouvel al. 3

Garanties générales de procédure

³ Toute personne sans ressources suffisantes a droit à l'assistance judiciaire aux conditions fixées par la loi.

Article 29

Amendement 2 Groupe Forum Holenweg Rouyet

Al. 3 : retour au texte mis en consultation

Garanties pénales

³ Toute personne impliquée dans une procédure pénale a droit à un ~~défenseur~~ avocat si cela est nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts. Ce droit est absolu en cas de détention.

Amendement 2 Groupe Libéral 'Conod

Al. 4 : transfert à l'art. 30 du texte modifié

Garanties pénales

⁴ Toute personne ayant subi un préjudice injustifié en raison d'une procédure pénale a le droit d'obtenir ~~pleine~~ réparation.



2e lecture; amendements aux propositions de la commission de rédaction

Amendement 2 Groupe Radical Haefliger

Al. 3 : suppression de la dernière phrase

Garanties pénales

³ Toute personne impliquée dans une procédure pénale a droit à un défenseur si cela est nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts. ~~Ce droit est absolu en cas de détention.~~

Article 30

Amendement 2 'Conod

Al. 3 : modification du texte

Garanties en cas de privation de liberté

³ Toute personne privée de sa liberté doit être présentée dans les vingt-quatre heures à une autorité judiciaire. La personne détenue a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable ~~ou d'être libérée.~~

Amendement 2 Kulling

Al. 2, 3 et 4 : remplacement de termes

Garanties en cas de privation de liberté

² Toute personne ~~privée de sa liberté~~ détenue a le droit d'être ...

³ Toute personne ~~privée de sa liberté~~ détenue doit être présentée ...

⁴ Toute personne ~~privée de sa liberté~~ détenue sans qu'un tribunal ...

Amendement 2 Ostermann

Intitulé : suppression de termes. Al. 3 : modifications de termes

Garanties en cas de Privation de liberté

³ Toute personne privée de sa liberté doit être présentée dans les vingt-quatre heures à ~~une autorité judiciaire~~ un ou une juge.

Article 33

Amendement 2 Groupe Ren. Centre Dessauges

Al. 4 : modification et suppression de la fin du texte.

Naturalisation et droit de cité

⁴ La loi règle notamment la durée de résidence exigée et les émoluments administratifs. ~~et prévoit une instance de recours.~~



2e lecture; amendements aux propositions de la commission de rédaction

Amendement 2 Groupe Libéral Hald

Nouvelle formulation

Naturalisation et droit de cité

¹ Dans les limites du droit fédéral, toute personne étrangère résidant dans le Canton a le droit de déposer une demande de naturalisation.

~~² Dès lors que l'autorisation fédérale de naturalisation est accordée, sur préavis communal et cantonal, les droits de cité correspondants sont acquis.~~

³ Les procédures cantonale et communale de naturalisation sont rapides et gratuites.

⁴ La loi règle la durée de résidence exigée, la procédure ~~les émoluments administratifs~~ et prévoit une instance de recours.